

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin, le conseil Municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur BORRA Eric, Maire,

**Etaient Présents :** Eric BORRA Maire, A.AIROLA, JF.LASSALLE, G.PERINO, B.THOUREL, V.MARTIN, N.FLETCHER, N.GANTET, R.PINCE, M.BOUSQUET

**Procuration :**

**Absents :** N.GANTET, J-L.PETERSCHMITT, S. SUTRA, A.VICENS,

Conseillers municipaux	En exercice : 14	Présents : 10	Votants : 10
------------------------	------------------	---------------	--------------

**Début de séance : 21 h 00**

### **ORDRE DU JOUR :**

N°1) DIA 25 RUE CROIX DE TALOU

N°2) DIA ZA LES MONGES PAFAS

N°3) DIA ZA LES MONGES ECRIN D'ELITIS

N°4) DIA ZA LES MONGES EXEMPTION DE DPU

N°5) APPROBATION RAPPORT CLECT

N°6) EXTENSION RESEAU ENEDIS CHEMIN DU RIVAL

N°7) APPROBATION CONVENTION PROMOTEUR COMMUNE EXTENSION ENEDIS

N°8) APPROBATION CONVENTION AMIABLE PARTICULIER COMMUNE MODIF PLU SIMPLIFIEE

N°9) TARIFICATION APS POUR LE MERCREDI A PARTIR DE SEPTEMBRE 2018

N°10) REMPLACEMENT COFFRET-ECLAIRAGE TERRAIN DE PETANQUE

### **A/ Election du secrétaire de séance**

Nom du secrétaire : **G.PERINO**

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	
----------------	------------	-----------	--

### **B/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 mai 2018**

Confère document joint.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	<b>Approuvé</b>
----------------	------------	-----------	-----------------

#### **1/ DIA PARCELLES C 529 ET 532**

Décision de non-préemption d'un bien sur la commune, parcelles C529 C 532

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

**Vu** la demande reçue de..... **Me Jean-Pascal Marc**

Adresse ..... **18 Rue de la République – 34310 Capestang**

En date du..... **05/06/2018**

**Pour :** la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre

Sis(e) sur les parcelles cadastrales n°..... **C 529 et C 532**

Adresse ..... **25 Rue de la Croix de Talou - Deyme**

D'une superficie de ..... **236 m<sup>2</sup> et 28 m<sup>2</sup>.**

Appartenant à ..... **Monsieur Vincent Balmès**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

**2/ DIA PARCELLES B 233 234 235 268**

Décision de non-préemption d'un bien sur la commune, parcelles B233 234 235 268, Chemin des Monges, appartenant au SICOVAL

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

**Vu** la demande reçue de..... **Me David Levy**

Adresse ..... **35 Grand'Rue – 31450 Montgiscard**

En date du..... **07/06/2018**

**Pour** : la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre

Sis(e) sur les parcelles cadastrales n°..... **B 233, B 234, B 235 et B 268**

Adresse ..... **Chemin des Monges - Deyme**

D'une superficie de ..... **1 722 m<sup>2</sup>, 1 975 m<sup>2</sup>, 1 980 m<sup>2</sup> et 4 265 m<sup>2</sup>.**

Appartenant à ..... **Communauté d'Agglomération du Sicoval**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

**3/ DIA PARCELLES B 251 252 259 260**

Décision de non-préemption d'un bien sur la commune, parcelles B251 252 259 260, Chemin des Monges, appartenant au SICOVAL

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

**Vu** la demande reçue de..... **Me David Levy**

Adresse ..... **35 Grand'Rue – 31450 Montgiscard**

En date du..... **11/06/2018**

**Pour** : la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre

Sis(e) sur les parcelles cadastrales n°..... **B 251, B 252, B 259 et B 260**

Adresse ..... **Chemin des Monges - Deyme**

D'une superficie de ..... **2 458 m<sup>2</sup>, 2 708 m<sup>2</sup>, 2 506 m<sup>2</sup> et 2 177 m<sup>2</sup>.**

Appartenant à ..... **Communauté d'Agglomération du Sicoval**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

**4/ EXCLUSION DE DPU SUR LE LOTISSEMENT ZA LES MONGES**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

**Vu** l'article n° L.211-1, alinéa 4 du Code de l'urbanisme disposant que "lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire",

**Vu** le Permis d'aménager accordé le 27/01/2011 à la Communauté d'Agglomération du Sicoval sous le n° **PA 031 161 10 S0002**, modifié les 20/01/2015 sous le n° **PA 031 161 10 S0002-M01**, 24/02/2016 sous le n° **PA 031 161 10 S0002-M02** puis 27/07/2017 sous le n° **PA 031 161 10 S0002-M03**

**Vu** le redécoupage des parcelles initialement cadastrées Section B n° 4, 5, 6, 7, 8, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 171, 186, 188, 214, 215 et 216 constituant le lotissement "**ZA Les Monges**" en 29 lots dont les numéros de parcelles sont les suivants : Section B

Lot n°	Parcelle n°	Lot n°	Parcelle n°	Lot n°	Parcelle n°
1	233	11	242	21	252
2	234	12	243	22	253
3	235	13	244	23	254
4	236	14	245	24	255
5	267	15	246	25	256
6	237	16	247	26	257
7	238	17	248	27	258
8	239	18	249	28	259
9	240	19	250	29	260
10	241	20	251		

**Le Maire propose de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur ces parcelles dans le cadre de leur future vente**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- d'exclure ces parcelles du Droit de préemption urbain
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

**5/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DU SICOVAL SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (CLECT)**

**Vu** la délibération n° S201609001 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération notamment sur la prise de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage en compatibilité avec la loi NOTRe,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 entérinant ces statuts,.

**Vu** l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts,.

**Vu** la délibération n° S201712016 prise lors du Conseil de Communauté du Sicoval du 11 décembre 2017 portant sur l'approbation du rapport du CLECT réunie le 28 novembre 2017,

Considérant que le premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, auquel se réfère l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, indique que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission.

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- D'approuver le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du Sicoval sur le transfert de la compétence gestion des aires d'accueil des gens du voyage joint en annexe,
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Abstention = 1	Contre = 1	Pour = 8	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	----------	-----------------------------

**6/ EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE CHEMIN DU RIVAL (ENEDIS) PARCELLE SECTION C 281**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Que Monsieur NADAU Raphaël, représentant de la SCCV Deyme'Art a déposé une demande d'instruction d'autorisation d'urbanisme PA 0311611550003 M01 pour la parcelle N°281 en section C, 17 chemin du Rival. ENEDIS a instruit cette demande, ils ont basé leur réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 70 kVa triphasé. Les contraintes du réseau aérien ne permettent plus le raccordement du projet.

Il est à présent nécessaire de créer une extension de réseau d'une longueur de 125 m en souterrain.

**Détail de l'étude :**

Etude et constitution de dossier réseau souterrain, consignation réseau BT, mise en chantier du réseau souterrain.

Réalisation d'une dérivation souterraine réseaux BT sans terrassement, fourniture câble BT souterrain 150 mm<sup>2</sup> Alu.

Fouille confection accessoire BT terrain vierge, espace vert et accotement non stabilisé environnement 2.

Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2.

Montant HT des travaux 10 495,10 € **soit 12 594.12 € TTC.**

Une contribution financière, due par la commune à ENEDIS, est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie.

Ce chiffrage intègre le fait que, ENEDIS prend à sa charge 40% du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté du 17 juillet 2008.

Le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service et l'accord de la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU; à savoir la commune) au sujet des devis respectifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

D'inscrire au budget fonctionnement article 65541 les crédits destinés au financement de la contribution communale

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

## **7/ APPROBATION POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE PROMOTEUR ET COMMUNE POUR EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE parcelle C 281.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la demande d'extension pour le réseau électrique, concernant le projet de réaménagement d'une maison en R+2 pour 12 logements collectifs sur notre commune,

Il y a lieu de prévoir une convention entre les différentes parties pour fixer les modalités d'exécutions des travaux et de remboursement des frais engagés par notre Commune.

ENEDIS envoie à la commune le chiffrage de la contribution due par la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU; à savoir la commune) avec description des travaux et une fiche d'instruction comprenant les nom et prénom du demandeur ainsi que localisation du chantier.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- D'autoriser le Maire à signer à chaque demande de travaux, une convention avec les différentes parties et de signer les documents afférents à cette affaire.
- De prévoir au budget en section de fonctionnement article 65541 les sommes nécessaires pour la contribution communale.
- D'autoriser le Maire à pouvoir encaisser en recette sur le budget communal article 7488, le remboursement des frais engagés par la collectivité, par le biais du Trésor Public.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

## **8/ APPROBATION POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION AMIABLE ENTRE PARTICULIER ET COMMUNE POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la demande de modification simplifiée de Plan Local d'Urbanisme de la commune afin de pouvoir permettre le projet d'aménagement d'un laboratoire et d'un site de démonstration présentant des techniques innovantes dans le domaine du traitement de l'eau sur un ensemble immobilier, anciennement à destination d'activité hôtelière, situé en zone Nc du PLU,

Il y a lieu de prévoir une convention entre les différentes parties pour fixer les modalités de remboursement des frais engagés par notre Commune.

Le SICOVAL envoie à la commune une convention dans laquelle la somme forfaitaire due pour cette procédure par la commune est fixée. A cette somme, s'ajoute la nécessité de faire élaborer par un bureau d'étude indépendant, une notice dite de consultation au cas par cas, de l'autorité environnementale. A cet effet, un devis de montage dudit dossier nous est transmis par la société Atelier-Atu.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- D'autoriser le Maire à signer à chaque étape de la procédure, une convention avec les différentes parties et de signer les documents afférents à cette affaire.
- De prévoir au budget en section de fonctionnement article 65541 et 6188 les sommes nécessaires pour la procédure de modification simplifiée du PLU.
- D'autoriser le Maire à pouvoir encaisser en recette sur le budget communal article 7788, le remboursement des frais engagés par la collectivité, par le biais du Trésor Public.

**Le projet de modification simplifiée du PLU est basé sur une participation communale d'un montant de 2189 € prestation Sicoval et 540 € prestation atelier ATU**

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

**9/ NOUVELLE TARIFICATION POUR GARDERIE DU MERCREDI MIDI ET MISE EN PLACE DU FORFAIT POUR DEPASSEMENT APRES 18H30 A COMPTER DE SEPTEMBRE 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Jusqu'à présent la garderie du mercredi de 12h00 à 13h00 était gratuite. A compter du mois de septembre 2018, nous allons appliquer la même tarification que celle mise en place pour les autres jours de la semaine, voté par délibération N°4/2018 du 29 mai 2018.

Le Maire rappelle que la garderie municipale doit fermer à 18h30, or, il se trouve que certains parents viennent récupérer les enfants de plus en plus tard. L'agent communal qui est rémunéré jusqu'à 18h30 se voit partir le soir entre 18h45 voire 19h00. Afin d'éviter ces abus et manquement au règlement de la garderie, nous décidons d'appliquer un forfait pour tous dépassements d'horaires à compter de 18h30 ; forfait unique de 10 €.

Un rappel par « note interne » sera adressé aux parents afin d'éviter tous problèmes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- D'autoriser le Maire à faire appliquer à compter de septembre 2018 cette nouvelle tarification soit taux horaire en vigueur allant de 0.42 € à 0.56 € suivant le quotient familial en vigueur.
- D'autoriser le Maire à mettre en place le forfait unique de 10 € pour tous dépassements le soir après 18h30.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

**10/ REMPLACEMENT DU COFFRET DE COMMANDE DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE PETANQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 28 mai 2018, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante:

- REMPLACEMENT DU COFFRET DE COMMANDE DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE PETANQUE: "CDE BOULES".

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part de la commune se calculerait comme suit:

- TVA (récupérée par le SDEHG)	303 €
- Part gérée par le Syndicat	770 €
- <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>852 €</b>
Total	1 925 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

**Questions diverses : Néant****FIN DE SEANCE : 22h00**

	<b>HAUTE-GARONNE</b>
<b>COMMUNE</b>	<b>DEYME</b>

<b>LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL</b>				
<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DOMICILE</b>	<b>DATE D'ELECTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
AIROLA	Alain	2 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
BORRA	Eric	6 Domaine de Pavie	30/03/2014	
BOUSQUET	Michel	Lieu-dit Tourrié	30/03/2014	
CHELLE	Philippe	2 Impasse des Vignes	30/03/2014	
FLETCHER	Nicholas	30 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
GANTET	Nicolas	4 Rue du Chant du Coucou	30/03/2014	
LASSALLE	Jean-François	11a Chemin des Monges	06/12/2015	
MARTIN	Valérie	16 Chemin du Guerrier	30/03/2014	
PERINO	Gisèle	4 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
PETERSCHMITT	Jean-Luc	Chemin de la Bordasse Domaine de Trébons	30/03/2014	
PINCE	Robert	3 Route de Corronsac	30/03/2014	
SUTRA	Sandrine	4 Rue de l'Autan	30/03/2014	
THOUREL	Bernard	2 Rue de l'Eglise	30/03/2014	
VICENS	Albert	1 Route de Pompertuzat	30/03/2014	